

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 avril 2026
DEL-2026-52**Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 15
- * de Votants : 51 Pour : 51 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Philippe CHERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Sylviane GANDOIN, Mme Marie-Joséphé GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Maguy HOUTOULOU, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Paul SCHIAPPA, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Dominique ALBERTINI, M. Julien BOSC, Mme Françoise CAMPANA, M. Michel CERVETTI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Patricia SOULLARD.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Nicolas MAZZONI, M. Etienne RAFFALLI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI.

**OBJET : VOTE DES TAUX DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES – 2026.**

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 avril 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 avril 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts en son article 1639 A bis, paragraphe II-1,

VU la délibération du 21 septembre 2005 portant application de l'article 1521-4°-III du Code Général des Impôts et supprimant toute exonération de contribuable ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

VU les délibérations en date du 13 janvier 2017 instaurant le plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation et trois zones de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour **l'année 2026**, ainsi qu'il suit :

ZIP	TAUX
01 CASACCONI- GOLU SUTTANU	18.50 %
02 OREZZA AMPUGNANI	18.50 %
03 CASINCA	18,50 %

- **De notifier** dans les meilleurs délais cette décision aux services fiscaux pour application.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président,



Antoine POLI